

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00236

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-HEAND ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 91

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160509-D20160023611-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160705

Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA,
M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Michel BEAL donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Andonella FLECHET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Jennifer BONJOUR, M. Henri BOUTHEON,
M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, M. Paul CELLE,
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Marc CHAVANNE, Mme Patricia CORTEY,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE,
M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE,
M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX,
Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Sylvie THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-HEAND ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Héand en date du 26 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Héand ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Saint-Héand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Héand en date du 22 juillet 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Héand en date du 20 octobre 2015 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 154-14 et suivants, L. 103-2 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et le bilan de la concertation.

La concertation sur le projet de PLU a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune de Saint-Héand a respecté les modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014.

Moyens d'information utilisés :

a) Les articles et parutions :

- affichage permanent de la délibération prescrivant le PLU depuis le 23-07-2014 - tableau d'affichage officiel en mairie, panneaux électroniques d'information municipale, site internet de la commune et newsletter ;
- parution dans la rubrique des annonces légales « La Tribune-Le progrès » le 11-08-2014 ;
- articles dans la presse locale « La Tribune-Le progrès » le 28-07-2014, 22-10-2015, 06-01-2016, et 04-05-2016 ;
- articles dans le bulletin municipal n° 72 d'octobre 2014, n° 74 de mai 2015, n° 75 d'octobre 2015.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes):

b) Réunions publiques et débats publics

- 6 réunions publiques de quartiers (présentation du PADD, étude centre-bourg, projets...),
 - * 25-11-2015 – hameaux sud, sud-ouest et sud-est ;
 - * 30-11-2015 – hameaux nord et ouest ;
 - * 03-12-2015 – centre-bourg ;
 - * 09-12-2015 – quartiers et lotissements du bourg ouest ;
 - * 11-12-2015 – hameaux nord et est ;
 - * 17-12-2015 – quartiers et lotissements du bourg est.
- 4 réunions avec les agriculteurs en binôme avec la Chambre d'agriculture
 - * 14-01-2015 – information révision PLU et présentation du diagnostic agricole ;
 - * 23-04-2015 – présentation des résultats suite à l'enquête auprès des agriculteurs ;
 - * 14-12-2015 – information sur la méthanisation ;
 - * 18-04-2016 – présentation du dossier du PLU avant l'arrêt du projet.
- 1 réunion le 06-04-2016 avec les acteurs économiques (commerçants, artisans, etc.) - présentation du dossier du PLU avant l'arrêt du projet.
- réception de la population pendant toute la durée d'élaboration - dans les locaux de la mairie - par les élus et/ou un agent technicien de l'urbanisme et sur demande des administrés.
- 1 réunion publique ouverte à l'ensemble de la population en binôme avec l'Agence d'Urbanisme EPURES le 13 avril 2016 – Présentation du dossier du PLU avant l'arrêt du projet.

- c) Exposition publique sur le PLU et le PADD
 - exposition publique du 29-09-2015 au 03-10-2015 – présentation du PADD ;
 - exposition publique du 22-04-2016 au 06-05-2016 - présentation du dossier du PLU avant l'arrêt du projet

- d) Le registre matériel
 - en plus de ces dispositifs sur lesquels la commune de Saint-Héand s'était engagée, un registre de concertation a été mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations et interrogations ;
 - un registre papier a été mis à la disposition du public à partir du 23-07-2014, il comporte 38 courriers ou annotations.

- e) La concertation de personnes publiques associées :
 - les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges à chaque étape d'élaboration :
 - 30-09-2015 : présentation des diagnostics par l'agence Epures ;
 - 17-03-2016 : présentation du dossier avant l'arrêt du projet.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et prises en compte.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues, ont été étudiées et prises en compte.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Héand sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à l'article L 123-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Héand pendant un mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Héand et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le dossier est consultable sur le site :

http://collaboratif.agglo-st-etienne.fr/dossiers_plu/

Login : elussem

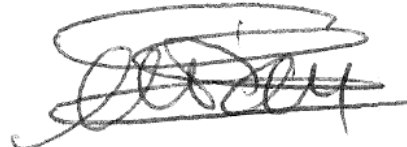
Mot de passe : PLU42CU

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 22 juillet 2014,**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération,**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Héand tel qu'il a été annexé à la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU